



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 73 SP 16

PV de la Commission Sportive du 15.10.2024

Président : M. Jean Louis TRINQUESSE

Présents : Messieurs Norbert BARRAULT, Mickaël ROMOJARO et Didier SCHMINKE

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Changements dates, horaires, terrains

Match 28261854 du 20.10.2024 Sens FC 3 – Appoigny 2 Départemental 1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 20 octobre 2024 à 12h30 sur le terrain annexe 2 (herbe) terrain de repli,

Match 28281412 du 20.10.2024 Saint Denis Les Sens 1 – Champlost 1 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Saint Denis Les Sens, via Footclubs, d'inverser le lieu rencontre,
- Met sa décision en attente.

Match 28280208 du 20.10.2024 Migennes 2 – Vinneuf Courlon Départemental 2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 20 octobre 2024 à 12h30.

Match 28884911 du 20.10.2024 SC Sénonais 1 – Jeunesse Sénonaise 2 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 20 octobre 2024 à 12h30.

Match 29222893 du 20.10.2024 Serein HV 1 – Coulanges 3 Départemental 3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges, via Footclubs, de reporter la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 10 novembre 2024 à 14h30.

Monsieur Norbert BARRAULT n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 28886362 du 20.10.2024 Serein AS 1 – St Sauveur Mo 1 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Sauveur Mo, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 19 octobre 2024 à 16h00.

Match 28886365 du 27.10.2024 Avallon 3 – Asquins Montillot 1 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Compte tenu de la programmation du match de l'équipe première à 15h00
- Donne ce match à jouer le 27 octobre 2024 à 12h30 sur les installations d'Avallon.

Match 29159592 du 20.10.2024 Sens FC 1 – Chevannes FC 2 Départemental Féminin à 8

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 20 octobre 2024 à 9h30.

Match 29159596 du 20.10.2024 Briennon 1 – Gurgy 1 Départemental Féminin à 8

La commission,

- Prend note de la demande via Footclubs du club de Briennon d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 20 octobre 2024 à 10h00 sur les installations de Gurgy.

Match 29830681 du 19.10.2024 Ent.Toucy Saints Co 1 – Aillant 1 U18 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 2 novembre 2024 à 15h00.

Match 29830790 du 19.10.2024 Cerisiers 1 – Joigny 2 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cerisiers, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 19 octobre 2024 à 16h30 sur les installations de Joigny.

Match 29830791 du 19.10.2024 St Denis Les Sens 1 – Sens FP 1 U18 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis Les Sens, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu du nombre de demandes d'inversion,
- Demande au club de St Denis Les Sens de trouver un terrain de repli pour cette rencontre.

Match 29831139 du 19.10.2024 Champs Sur Yonne 1 – Magny 1 U18 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Compte tenu de la double programmation pour l'équipe de Champs sur Yonne,
- La Coupe étant prioritaire sur le championnat,
- Donne ce match à jouer le 26 octobre 2024 à 16h00.

Match 29805068 du 19.10.2024 Stade Auxerrois 1 – Joigny 1 U15 Départemental 1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains et de l'accord entre les deux clubs,
- Le match est reporté à une date ultérieure.

Match 29805857 du 12.10.2024 Saint Denis les Sens 1 – Champigny 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande de report au 7 décembre 2024,
- Donne ce match à jouer impérativement le 26 octobre 2024, première date de libre.

Match 29805855 du 12.10.2024 Gâtinais 1 – Sens FC 1 U15 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal reçu, interdisant la pratique du football sur les installations de Saint Valérien les 12 et 13 octobre 2024,
- Donne ce match à jouer le 26 octobre 2024 à 14h00.

Match 29805873 du 19.10.2024 Sens Jeunesse 2 – Sens FP 1 U15 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens Jeunesse de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 octobre 2024 à 14h00.

Match 29805938 du 12.10.2024 GJ Armançon 1 – Aillant 1 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal reçu, interdisant la pratique du football sur les installations du Migennois les 12 et 13 octobre 2024,
- Donne ce match à jouer le 26 octobre 2024 à 14h00.

Match 29809749 du 19.10.2024 Stade Auxerrois 1 – Aillant 1 U15 U13F

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 19 octobre 2024 à 11h30.

Match 29824995 du 20.10.2024 Saint Julien du Sault 1 – Gron Véron 1 U13 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Julien du Sault de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
Donne ce match à jouer le 2 novembre 2024 à 10h00

Match 29825270 du 19.10.2024 Auxerre SC 2 – Magny 1 U13 Départemental 2 Gp D

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 19 octobre 2024 à 11h30.

Reprogrammation des matchs U18 Sens FC

La commission,

- Prend note du courriel de Sens FC, via leur messagerie officielle, demandant à inverser les rencontres de leur équipe U18D1 afin de jouer en alternance avec leur équipe U16 R2.
- Inverse les rencontres :
 - 9/11/2024 : Sens FC 2 contre Entente Florentinois (match n°29830629) et son match retour du 22/03/2025 (match n° 29830653)
 - 30/11/2024 : Sens FC 2 contre Appoigny 1 (match n° 29830635) et son match retour du 12/04/2025 (match n° 29830659)
 - 15/03/2025 : Sens FC 2 contre Joigny 1 (match n° 29830649) et son match retour du 17/05/2025 (match n° 29830673)
- Reprogramme la rencontre n° 29830642 du 15/02/2025 Sens FC 2 contre Ent. Fontaine Sens FP 1 à 14h00.

Reprogrammation des matchs des équipes réserves du club de Magny

La commission,

- Prend note du courriel de Magny, via leur messagerie officielle, demandant à faire jouer leurs équipes réserves en lever de rideau lorsque leur équipe première joue à domicile
- Reprogramme les matchs suivants à 12h30 :
 - Match 28949613 du 20/10/2024 : Magny 2 / Courson 1
 - Match 28886367 du 27/10/2024 : Magny-Quarré 3 / Coulanges la Vineuse 2
 - Match 28949538 du 01/12/2024: Magny 2 / US Vermenton 1
 - Match 28281578 du 25/05/2025: Magny 2/ Chevannes 1

Réserves

Match 29161871 du 13.10.2024 Ent Vsfp 2 Serein 2– Monéteau 2 Départemental 3 Gp B

Réserve d'avant match déposée du club de Monéteau en date du 13 octobre 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné AQQAOUI RACHID licence n°838412587 Capitaine du club FC DE MONÉTEAU formule des réserves sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du Club UNION SPORTIVE VERGIGNY SAINT FLORENTIN PORTUGAIS, pour le motif suivant : Des joueurs du club UNION SPORTIVE VERGIGNY SAINT FLORENTIN PORTUGAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Monéteau en date du 14 octobre, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Monéteau recevable en la forme,
- en application du règlement des championnats seniors – saison 2024/2025 - Article 16 :
- « *Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.*

Disposition particulière applicable au District :

Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue (nt) effectivement leur premier match de compétition.

- Après vérification, de la feuille de match Vergigny St Flo Port.1- Varennes 1 match de Coupe de l'Yonne n° 29604917 du 29.09.2024, dernier match joué par l'équipe première,
- Attendu qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe Vergigny St Flo Port.1,
- Attendu que l'équipe Serein 1 joue le même jour,
- Dit la réserve d'avant match du club de Monéteau non fondée,
- Confirme le résultat : Entente Vergigny St Flo Port 2 /Serein 2 = 1 – Monéteau 2 = 3
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 32 € - frais de dossier- confirmation de réserve (amende 4.01).

Réserve d'avant match déposée du club de Vergigny St Flo Port. en date du 13 octobre 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné ROSEIRO FERREIRA LUIS MIGUEL licence n°2546918698 Capitaine du club UNION SPORTIVE VERGIGNY SAINT FLORENTIN PORTUGAIS formule des réserves sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueurs du Club FC DE MONÉTEAU, pour le motif suivant : Des joueurs du Club FC DE MONÉTEAU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Vergigny St Flo Port. en date du 14 octobre, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vergigny St Flo Port. recevable en la forme,
- en application du règlement des championnats seniors – saison 2024/2025 - Article 16 :
- « *Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.*

Disposition particulière applicable au District :

Ne peuvent participer à une compétition officielle du district, les joueurs des équipes supérieures entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe (s) supérieure (s) joue (nt) effectivement leur premier match de compétition.

- Après vérification, de la feuille de match Monéteau 1 – ECN 1 match de championnat n°28261848 du 06.10.2024, dernier match joué par l'équipe première,
- Attendu qu'aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe Monéteau 1,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vergigny St Flo Port. non fondée,
- Confirme le résultat : Entente Vergigny St Flo Port 2 /Serein 2 = 1 – Monéteau 2 = 3
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Vergigny St Flo Port. de la somme de 32 € - frais de dossier- confirmation de réserve (amende 4.01).

FMI

Match 28261850 du 06.10.2024 Héry 1 – Sens FC 3 Départemental 1

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Héry, via leur messagerie officielle,
- Compte tenu du rapport de l'arbitre,
- Confirme l'amende.

Match 29202371 du 12.10.2024 Ent.Toucy/Saints/Co 1 – Joigny 1 Départemental 1 Brassage

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Toucy,
- Enregistre le score : Ent.Toucy/Saints/Co 1 = 3 – Joigny 1 = 5.

Match 29805885 du 12.10.2024 Appoigny 1 – Union Charbuy Fleury 2 U15 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Appoigny,
- Enregistre le score : Appoigny 1 = 7 – UCF 2 = 3
- Rappelle aux clubs de remplir la feuille de match papier de manière adéquate, (identification des arbitres assistants mêmes joueurs).

Match 29805900 du 12.10.2024 Ent.Florentinois 1 – Ravières 1 U15 Départemental 2 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de l'Entente du Florentinois,
- Enregistre le score : Ent.Florentinois 1 = 1 – Ravières 1 = 4.
- Inflige une amende de 46€, absence de code confirmé par l'arbitre, amende 13.1

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 29805917 du 12.10.2024 Union Charbuy Fleury - Chevannes 1 – Appoigny 2 U15 Départemental 2 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception du constat d'échec et de la feuille de match du club de Charbuy Fleury,
- Enregistre le score : UCF Chevannes 1 = 2 – Appoigny 2 = 1.

Match 29809745 du 12.10.2024 AJ Auxerre 1 – Toucy 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 1 = 0 – Toucy 1 = 2.

Match 29809746 du 12.10.2024 Chablis 1 – Sens FC 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis 1 = 4 – Sens FC 1 = 0.

Match 29809748 du 12.10.2024 Vinneuf Courlon 1 – Aillant 1 U15 U13 F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Vinneuf Courlon,
- Enregistre le score : Vinneuf Courlon 1 = 8 – Aillant 1 = 1.

Match 29809747 du 12.10.2024 Joigny 1 – AJ Auxerre 2 U15 U13 F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Joigny,
- Enregistre le score : Joigny 1 = 2 – AJ Auxerre 2 = 3.
- Inflige une amende de 46€ au club de l'AJ Auxerre, absence de code confirmé par l'arbitre, amende 13.1.

Feuilles de matchs manquantes

Match 29214460 du 28.09.2024 AJ Auxerre 2 – Auxerre SC 1 U13 Départemental 1

La commission réitère sa demande au club de l'AJ Auxerre de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce pour lundi 21 octobre 2024, date impérative.

Amende de 40€ au club de l'AJA (amende 5.26) pour non-envoi de document demandé dans les délais impartis.

Match 29202370 du 12.10.2024 Appoigny 1 – Ent. Florentinois 1 U18 Départemental 1 Brassage

La commission demande au club d'Appoigny de transmettre la FMI ou la feuille de match papier, et ce, pour lundi 21 octobre 2024, date impérative.

Amende de 40€ au club d'Appoigny (amende 5.26) pour non-envoi de document demandé dans les délais impartis.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 27.10.2024 15h00, Vinneuf Courlon 1 contre Sens Jeunesse 1 Départemental 2 Gp A
➤ **M. Michel LE RUEN**
- Match du 27.10.2024 15h00, Stade Auxerre 3 contre Avallon 2 Départemental 2 Gp B
➤ **M. Éric SCIAUD**
- Match du 27.10.2024 15h00, Villeneuve 1 contre SC Sénonais 1 Départemental 3 Gp A
➤ **M. Benjamin BOUGAULT**

Divers

La commission,

- Prend note des courriels via leurs messageries officielles des clubs de Tonnerre et Chablis indiquant l'erreur dans la retranscription du score,
- Corrige le score : UF Tonnerrois 1 = 4 – Chablis 1 = 2

Fin de la réunion : 19 h30.

Le Président de séance,

TRINQUESSE Jean Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».

